

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-15 du 9 septembre 2016 à 17h

*Le 9 septembre deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 5 septembre 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Le compte-rendu a été affiché le 12 septembre 2016.*

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	0	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	Blandine	MONTANARI
0	Alain	FABRE	✓	Laurie	CADEL	0	Brigitte	LIMOUZIN
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : *Nicolas Moreau mandat à M.Garcia, Alain Fabre mandat à J.Maisonnier, Virginie Delapart mandat à C.Burgat, Brigitte Limouzin mandat à B.Montanari*

Absent : *Olivier Gourrin* **Secrétaire :** *Camille Burgat*

2016-15-01 Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle au conseil municipal que le SIVURS, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire qui assure depuis 1988 la fourniture de repas pour les cantines scolaires de 26 communes dont la nôtre, doit être dissous en 2017, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Haute-Garonne arrêté par le Préfet le 24 mars 2016. En date du 30 juin dernier, le conseil municipal a délibéré pour acter cette dissolution du syndicat avec une demande de dérogation au 1^{er} septembre 2017.

Cependant, ne sachant à quelle date précise cette dissolution aura lieu, et, par conséquent à quelle date les communes adhérentes à ce syndicat ne bénéficieront plus des prestations de confection et de fourniture de repas, une réflexion a été menée afin de trouver une solution au souci de continuité de ce service public dans un autre cadre juridique.

Madame le Maire informe que la collectivité s'est rapprochée des autres communes adhérentes au syndicat.

Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la rationalisation de la commande publique mais également au souci d'une restauration collective de qualité, la constitution d'un groupement de commandes pour la prestation de restauration scolaire a été proposée.

Les groupements de commandes permettent, dans le cadre d'une demande de prestation de marché public, de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Ce mode de dévolution permet ainsi d'avoir le contrôle de la prestation, de pouvoir agir sur le tissu local et sur la qualité des produits consommés en priorisant les circuits courts. En limitant

les intermédiaires entre le producteur et le consommateur, un véritable projet partenarial peut être mise en place.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Castanet-Tolosan, Deyme, Lauzerville, Montlaur et Vigoulet-Auzil conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée allant de la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification.

Le ou les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification du marché au titulaire.

La Ville de Castanet-Tolosan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble de la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation dans la constitution du dossier de consultation.

Compte tenu de la nature de la prestation, la procédure sera un marché à procédure adaptée, passé en vertu de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offre sera celle de la Ville de Castanet-Tolosan, conformément à l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et se réunira donc en l'Hôtel de Ville de Castanet-Tolosan.

Vu la convention ci-annexée,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes : Castanet-Tolosan, Deyme, Lauzerville, Montlaur et Vigoulet-Auzil,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de service de restauration scolaire,

ACCEPTE que la Ville de Castanet-Tolosan soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-15 du 9 septembre 2016 à 17h

*Le 9 septembre deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 5 septembre 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Le compte-rendu a été affiché le 12 septembre 2016.*

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	0	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	Blandine	MONTANARI
0	Alain	FABRE	✓	Laurie	CADEL	0	Brigitte	LIMOUZIN
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Nicolas Moreau mandat à M.Garcia, Alain Fabre mandat à J.Maisonnier, Virginie Delapart mandat à C.Burgat, Brigitte Limouzin mandat à B.Montanari
Absent : Olivier Gourrin **Secrétaire :** Camille Burgat

2016-15-02 Budget général : Décision modificative n° 2

Le Conseil,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des modifications à la section de fonctionnement du budget après avoir reçu notification du montant à devoir au titre du FPIC pour l'exercice 2016, Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Décide les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2016 :

	Désignation	Proposé	Voté
73925	Fonds péréquation intercommunal FPIC	334.00	334.00
678	Autres charges exceptionnelles	-334.00	-334.00

Charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-15 du 9 septembre 2016 à 17h

Le 9 septembre deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 5 septembre 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu a été affiché le 12 septembre 2016.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	0	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	Blandine	MONTANARI
0	Alain	FABRE	✓	Laurie	CADEL	0	Brigitte	LIMOZIN
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Nicolas Moreau mandat à M.Garcia, Alain Fabre mandat à J.Maisonnier, Virginie Delapart mandat à C.Burgat, Brigitte Limouzin mandat à B.Montanari

Absent : Olivier Gourrin **Secrétaire :** Camille Burgat

2016-15-03 Emprunt auprès de la caisse d'épargne de Midi-Pyrénées pour financer les travaux de réhabilitation du presbytère

Le Conseil,

Vu le Budget communal,

Après avoir pris connaissance des propositions de financement de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole et de la Banque Postale,

Vu la proposition suivante de financement de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées :

Montant : 280 000 € - Durée amortissement : 15 ans Taux d'intérêts : 0.91 %

Amortissement progressif Frais de dossier : 200 €

Montant échéance : 20 054.32 € - Montant global des intérêts : 20 814.80 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Article 1^{er} :

Pour financer les travaux d'investissement liés à la réhabilitation du presbytère, la commune de Vieille-Toulouse contracte auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 280 000 euros d'une durée de 15 ans à un taux fixe de 0.91%, les échéances seront payées selon une périodicité annuelle.

Type d'amortissement : progressif

Frais de dossier : 200 euros.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-15 du 9 septembre 2016 à 17h

*Le 9 septembre deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 5 septembre 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Le compte-rendu a été affiché le 12 septembre 2016.*

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	0	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	Blandine	MONTANARI
0	Alain	FABRE	✓	Laurie	CADEL	0	Brigitte	LIMOUZIN
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Nicolas Moreau mandat à M.Garcia, Alain Fabre mandat à J.Maisonnier, Virginie Delapart mandat à C.Burgat, Brigitte Limouzin mandat à B.Montanari
Absent : Olivier Gourrin **Secrétaire :** Camille Burgat

2016-15-04 Approbation de la convention pour la cession des droits patrimoniaux d'auteur sur des études d'urbanisme avec la Sarl Defos du Rau architecture

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle au conseil municipal qu'un marché a été signé le 1^{er} février 2016 entre la Commune et l'auteur par lequel ce dernier s'est vu confier la réalisation de prestations d'études pour l'aménagement, la structuration et le développement des parcelles communales et des espaces publics sur le site de Borde Haute à Vieille-Toulouse ;
 Après l'exécution et la remise des études prévues au marché, la Commune et l'Auteur ont constaté qu'ils avaient omis de stipuler dans le contrat la cession des droits patrimoniaux d'auteur sur les dites études privant ainsi la Commune du droit d'exploiter les résultats de celles-ci pour mener à bien son projet urbain et élaborer les dispositions réglementaires applicables à la zone centre de son futur plan local d'urbanisme (PLU), alors que cette cession était réputée incluse dans l'objet du marché ;

La Commune et l'Auteur se sont alors entendus pour réparer cet oubli involontaire en décidant la conclusion de la présente convention, complémentaire au marché précédemment conclu, qui formalise par écrit la cession des droits patrimoniaux d'auteur sur les études réalisées ainsi que l'impose le code de la propriété intellectuelle ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la cession des droits patrimoniaux d'auteur sur des études d'urbanisme avec la Sarl Defos du Rau architecture ainsi que tous les documents afférents.

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-15 du 9 septembre 2016 à 17h

*Le 9 septembre deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 5 septembre 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Le compte-rendu a été affiché le 12 septembre 2016.*

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	0	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	Blandine	MONTANARI
0	Alain	FABRE	✓	Laurie	CADEL	0	Brigitte	LIMOUZIN
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Nicolas Moreau mandat à M.Garcia, Alain Fabre mandat à J.Maisonnier, Virginie Delapart mandat à C.Burgat, Brigitte Limouzin mandat à B.Montanari
Absent : Olivier Gourrin **Secrétaire :** Camille Burgat

2016-15-05 Approbation de la convention se rapportant au frais de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Vigoulet-Auzil : accord de gratuité réciproque.

Le Conseil,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 23 de la loi susvisée,

Vu le décret n°98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle au conseil municipal la volonté des communes de VIEILLE-TOULOUSE et de VIGOULET-AUZIL de permettre la scolarisation des enfants des deux communes dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal,

Considérant que les deux communes souhaitent instituer un principe de réciprocité dans la gratuité concernant la répartition des charges de fonctionnement des deux écoles publiques,

Vu sa précédente délibération n° 2013-29-06 du 27 juin 2013 approuvant la convention du RPI,

Vu le projet de convention ci-annexé,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-15 du 9 septembre 2016 à 17h

*Le 9 septembre deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 5 septembre 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Le compte-rendu a été affiché le 12 septembre 2016.*

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	0	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	Blandine	MONTANARI
0	Alain	FABRE	✓	Laurie	CADEL	0	Brigitte	LIMOUZIN
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Nicolas Moreau mandat à M.Garcia, Alain Fabre mandat à J.Maisonnier, Virginie Delapart mandat à C.Burgat, Brigitte Limouzin mandat à B.Montanari
Absent : Olivier Gourrin **Secrétaire :** Camille Burgat

2016-15-06 Instruction des autorisations et actes d'urbanisme : convention de mise à disposition de service à intervenir avec le Sicoval

Le Conseil,

Vu les statuts du Sicoval, et notamment leur article IV2), permettant au Sicoval au titre des compétences supplémentaires « services aux communes et services mutualisés » d'instruire les différentes autorisations des droits des sols,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 autorisant le Sicoval à étendre son objet à l'instruction des différentes autorisations des droits des sols,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 422-3, autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 visée par les services de la préfecture, portant transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS du Sicoval,

Vu la convention ci-annexé, à intervenir, définissant les modalités techniques, administratives et financières et de cette mise à disposition et notamment les annexes 1 et 2,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir,
Charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Sicoval.

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Mireille GARCIA**